

224C0049
FR0004110310-OP019-A04

10 janvier 2024

- Résultat de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ESI GROUP
(Euronext Paris)

- 1 - Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 8 janvier 2024, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société Keysight Technologies Netherlands B.V. visant les actions de la société ESI GROUP, elle a reçu en dépôt 2 627 248 actions ESI GROUP.

Keysight Technologies Netherlands B.V. a par ailleurs conclu, pendant la durée de l'offre publique, des contrats de liquidité portant sur 15 676 actions gratuites ESI GROUP en période de conservation¹.

Au total, Keysight Technologies Netherlands B.V. détient donc 6 055 000 actions ESI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 98,16% du capital et au moins 96,38% des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Keysight Technologies Netherlands B.V. (détention effective)	5 707 855	92,53%	5 707 855	90,86%
Autodétention ³	331 469	5,37%	331 469	5,28%
Détention par assimilation ⁴	15 676	0,25%	15 676	0,25%
Total Keysight Technologies Netherlands B.V.	6 055 000	98,16%	6 055 000	96,38%

¹ Mécanisme de liquidité à des conditions cohérentes avec le prix d'offre (cf. notamment § 1.3.3 de la note d'information de l'initiateur visée par l'AMF le 28 novembre 2023 sous le n°23-492).

² Sur la base d'un capital composé de 6 168 593 actions représentant au plus 6 282 186 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société ESI GROUP autodétient 331 469 actions représentant 5,37% de son capital).

³ Autodétention agrégée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁴ Les 15 676 actions gratuites ESI GROUP émises et en période de conservation ayant fait l'objet d'accords de liquidité (cf. *supra*) sont assimilées conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.

Il est précisé que l'initiateur déposera, dans les dix jours de négociation à compter de la publication du présent avis de résultat et conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée⁵, une demande de mise en œuvre d'un retrait obligatoire aux mêmes conditions financières de l'offre, sans réouverture de l'offre publique conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 232-4 du règlement général.

- 2 - Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.
- 3 - La suspension de la cotation des actions ESI GROUP est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ Cf. notamment note d'information ayant reçu le visa AMF n°23-492 du 28 novembre 2023 et D&I 223C1942 du 29 novembre 2023.